



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 11 MAI 2026

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Jean WEISENHORN, Francky ALTOE, Eric APTEL, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pascale FRITSCH, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Pierre GANSER, Mélanie JULIAN, Valentin WELKER.**

Le maire salue la présence de Monsieur SEVIN, organisateur de la Biennale « Nature et Culture », ainsi que celle de la Presse et le public fidèle.

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNE SUNDGAU : Désignation des membres de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

7.2 SUBVENTION ANNUELLE – Union des sapeurs pompiers (UDSP68)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Il est proposé de commencer par le point 8.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.
3. TERRAIN COMMUNAL – Projet de piste cyclable FROENINGEN – ILLFURTH : promesse de vente à la CeA
4. CHAUFFERIE BOIS – Vote des tarifs de vente de l'énergie calorifique.
5. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE - Redevance règlementée pour chantier provisoire d'électricité.
6. COMMUNAUTE DE COMMUNE SUNDGAU : Désignation des membres de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
7. SUBVENTIONS COMMUNALES :
 - 7.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AAPPMA – 80^{ème} anniversaire de l'association.
 - 7.2 SUBVENTION ANNUELLE – Union des sapeurs-pompiers (UDSP68)
8. BIENNALE d'ALSACE « NATURE et CULTURE » - Présentation de l'évènement et participation financière de la commune.
9. EMPLOIS SAISONNIERS - Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.
10. AIRE DE JEUX – Etat d'avancement de l'aménagement.
11. EVENEMENT SLOW UP – Point sur l'avancée du projet.
12. Compte-rendu des délégations attribuées au Maire
13. Divers.

1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- Pierre LEHE

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.





8. BIENNALE D'ALSACE « NATURE et CULTURE » - PRESENTATION DE L'EVENEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

La commune accueillera la Biennale « Nature et Culture » en 2026.

Le président de la Biennale d'Alsace vient présenter ce projet d'exposition de créations artistiques contemporaines qui seront installées durant plusieurs mois et localisées dans plusieurs endroits de la commune.

L'objectif est de permettre à des artistes nationaux et internationaux de se produire et de permettre ainsi à la population de déambuler et de découvrir à la fois les œuvres exposées mais également le patrimoine de la commune.

Il indique qu'il organise également un festival sur le même thème et au même moment à Huningue.

Une participation financière de 3 000€ est sollicitée auprès de la commune.

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Fabienne BAMOND, Adjointe au maire déléguée à la Culture,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'accueillir la Biennale « NATURE et CULTURE » ;

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune d'un montant maximum de 3 000€.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026.

Le Procès - verbal de la séance du CM du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. TERRAIN COMMUNAL – PROJET DE PISTE CYCLABLE FROENINGEN – ILLFURTH : PROMESSE DE VENTE A LA CEA :

Le plan de l'itinéraire de la piste cyclable est projeté.

Les acquisitions foncières sont en cours et une parcelle communale est concernée par ce projet.

Dans le cadre du projet de création de l'itinéraire cyclable de liaison entre Illfurth et Froeningen, la Collectivité européenne d'Alsace procède aux acquisitions foncières pour réaliser cet aménagement.

La commune est propriétaire d'une des parcelles – section 1 n°326/1 dont une partie d'environ 0,37 ares doit être cédée à la CeA pour le tracé de la piste cyclable.

La vente aura lieu moyennant une indemnité de 100€ l'are, soit 37€.

Il est proposé au conseil d'approuver la promesse de vente.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet porté par Collectivité européenne d'Alsace visant à réaliser une piste cyclable sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement présente un intérêt public en matière de mobilité douce, de sécurité des déplacements et de développement durable ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition par la Collectivité européenne d'Alsace d'une emprise foncière appartenant à la commune, cadastrée comme suit :

- Section : 1
- Numéro : 326/1
- Surface approximative : 0,37 m²
- Situation : lieudit Nedere Allmend





CONSIDERANT la promesse de vente entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace concernant les modalités de cession ;

CONSIDERANT l'accord de principe sur une promesse de vente au prix de 37€ ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de la cession à la Collectivité européenne d'Alsace de la parcelle 326/1 cadastrée section 1, d'une superficie d'environ 0,37 are, nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

D'AUTORISER le Maire à signer une promesse de vente avec la Collectivité européenne d'Alsace aux conditions suivantes :

- prix de vente : 37€ ;
- prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- réalisation préalable du document d'arpentage si nécessaire ;
- durée de validité de la promesse de vente : 18 mois .

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à cette opération foncière.

4. CHAUFFERIE BOIS – VOTE DES TARIFS DE VENTE DE L'ÉNERGIE CALORIFIQUE :

Le maire rappelle que la tarification était un point à faire évoluer afin de distinguer la facturation au particulier et celle aux collectivités en prévoyant un tarif fixe et un tarif variable.

Le bureau d'études propose ainsi une nouvelle tarification avec un tarif différent pour le particulier.

La tarification sera rétroactive avec un échelonnement à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois dessert trois abonnés : la mairie, la communauté de communes ainsi qu'un particulier.

Les charges du service représentent près de 26 000 € en 2025 et sont composées :

- de charges énergétiques (bois, gaz, électricité) qui sont variables en fonction des ventes d'énergie ;
- de charges d'exploitation-maintenance et gros entretien, qui ne sont pas dépendantes des quantités d'énergie vendues, et en ce sens, sont considérées comme des charges fixes.

Sur le réseau d'Illfurth, la structure des charges entre charges variables et charges fixes est globalement paritaire.

Le réseau de chaleur constitue un service public industriel et commercial. Aussi, les redevances facturées aux abonnés doivent couvrir les charges du service.

En matière de distribution d'énergie calorifique, il est communément admis un tarif binomial, constitué :

- d'un terme variable, usuellement appelé R1, facturé en fonction des MWh vendus à l'abonné, et exprimé en €/MWh livré mesuré au compteur en sous-station ;
- d'un terme fixe, d'abonnement, usuellement appelé abonnement R2, facturé de façon forfaitaire, ou en fonction de la puissance souscrite par l'abonné (dans ce cas, le terme R2 est exprimé en €/kW). La clé de répartition est laissée à l'appréciation de la collectivité « autorité organisatrice du service public ».

L'objectif de cette tarification binomiale est de :

- couvrir des charges variables par des recettes variables (R1) ;
- couvrir des charges fixes par des recettes fixes (abonnement R2).





Sur le réseau d'Illfurth, la couverture des charges du service est assurée par le tarif R1 essentiellement (représentant plus de 196 €TTC/MWh en 2024) ; le tarif d'abonnement étant faible comparativement aux charges à couvrir (forfait annuel de 75 €TTC par abonné).

Ainsi, la structure tarifaire n'est pas représentative de la structure de coûts. Il est néanmoins envisageable d'ajuster la structure tarifaire, et donc les tarifs, par délibération.

Les tarifs sont par principe identiques pour tous les abonnés (principe d'égalité de traitement devant les charges publiques). Toutefois, ce principe n'interdit pas un traitement différent, à condition que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers, se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situation appréciables, ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général.

En l'espèce, la tarification de la chaleur devrait pouvoir tenir compte du profil de consommation des abonnés et notamment de l'intermittence du bâtiment. Certains bâtiments consomment de la chaleur de façon continue, avec un faible besoin en puissance ; d'autres bâtiments sont plus intermittents avec des besoins en puissance très importants.

En l'espèce, les bâtiments tertiaires présentent de plus fortes intermittences, avec des besoins en puissance plus importants (appels de puissances plus élevés à certains moments de la journée, de la semaine ou du mois).

Par ailleurs, les abonnés « consommateurs », qui sont des personnes physiques sont plus vulnérables face au poids de l'abonnement (fixe), tandis que les abonnés institutionnels, ou tertiaires, qui sont des personnes morales, peuvent plus facilement supporter les charges fixes qui seraient dues au titre de l'abonnement au réseau.

A ce titre, on rappelle qu'en matière de distribution d'énergie, qu'il s'agisse de gaz ou d'électricité, les consommateurs ont toujours bénéficié d'une structure tarifaire majoritairement constituée par le terme variable, avec une part d'abonnement modeste.

Si le réseau de chaleur veut pouvoir concurrencer le gaz et l'électricité, il doit pouvoir proposer une tarification structurée de façon analogue aux énergies qu'il souhaite remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-38, L.2121-29, L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe relatif à la Chaufferie Bois,

CONSIDERANT que le budget Chaufferie Bois doit être équilibré en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le principe d'égalité de traitement, qui régit le fonctionnement des services publics, n'interdit pas un traitement différent pour différentes catégories d'usagers, s'il existe une différence de situation appréciable entre les catégories d'usagers, ou si cette mesure est justifiée par des considérations d'intérêt général,

CONSIDERANT la situation particulière des abonnés consommateurs, personnes physiques, qui consomment très peu d'énergie sur le réseau, avec peu d'intermittence, et ont de faibles besoins en puissance,

CONSIDERANT la situation particulière des abonnés institutionnels, personnes morales, tenant à la fois à leur profil de consommation et aux courbes de charges de ces abonnés,

CONSIDERANT que la chaleur est facturée selon un tarif binomial constitué d'un tarif variable (dit R1, facturé en €/MWh vendu) et d'un tarif fixe dit d'abonnement (abonnement R2),

CONSIDERANT que la tarification binomiale a pour vocation de couvrir des charges variables par des recettes variables et de couvrir des charges fixes par des recettes fixes d'abonnement,





CONSIDERANT que les charges fixes du service public représentent environ la moitié des charges totales (l'autre moitié représentant les charges variables liées aux combustibles bois, gaz achetés ainsi qu'à l'électricité),

CONSIDERANT que le tarif binomial actuel est composé d'un tarif de l'énergie (tarif variable, dit R1) surdimensionné comparativement aux charges variables du service et d'un tarif d'abonnement sous-dimensionné comparativement aux charges fixes qu'il convient de couvrir,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'ajuster la structure tarifaire de sorte que le tarif d'abonnement, couvre mieux les charges fixes, l'objectif étant de réduire le risque supporté par la commune d'avoir à couvrir des charges fixes par des recettes variables,

CONSIDERANT qu'il est opportun de maintenir la structure tarifaire des abonnés consommateurs telle qu'elle existe aujourd'hui et d'ajuster celle supportée par les abonnés institutionnels dont fait partie la commune, afin de mieux couvrir les charges du service,

Il est proposé la grille tarifaire suivante, comprenant une part variable (R1) facturée en fonction des MWh consommés par l'abonné et une part fixe (R2) correspondant à l'abonnement annuel au réseau :

Tarification en €HT :

CATEGORIES D'ABONNES	Tarif variable R1 (€HT/MWh livré)	Forfait Abonnement (€HT/an)
Institutionnels	95,6	11 469,2
Consommateurs / personnes physiques	161,1	94,8

Tarification en €TTC (taux de TVA applicable sur la vente d'énergie par réseau : 5,5%)

CATEGORIES D'ABONNES	Tarif variable R1 (€TTC/MWh livré)	Forfait Abonnement (€TTC/an)
Institutionnels et non-professionnels	100,9	12 100,0
Consommateurs / Particuliers	170,0	100,0

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

APPROUVE la grille des tarifs de vente de l'énergie calorifique avec une rétroactivité au 1^{er} juillet 2024.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur diffusion et à leur application.

5. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISoire D'ELECTRICITE

Une redevance est due aux communes pour les chantiers des travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est proposé au conseil d'instaurer cette redevance.

Le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :





- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) :

Suite au renouvellement du conseil communautaire et dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU) il convient de désigner les membres de la CLECT.

Cette commission se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Elle a pour mission de collecter les données et d'évaluer le montant des charges transférées pour permettre la fixation des attributions et compensations.

Il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

- M. Benoit GOEPFERT se propose en tant que membre titulaire ;
- M. Christian SUTTER se propose en tant que membre suppléant.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE :

- M. Benoît GOEPFERT - membre titulaire de la CLECT
- M. Christian SUTTER - membre suppléant de la CLECT





7. SUBVENTIONS COMMUNALES :

7.1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AAPPMA – 80^{ème} anniversaire de l'association :

L'association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'ILLFURTH fête son 80ème anniversaire le 21 juin 2026.

Elle sollicite une aide exceptionnelle de la commune pour l'organisation de cet évènement.

Il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 150€.

Quelques élus suggèrent que l'AAPPMA précise l'utilisation des fonds versés par la commune.

Monsieur Olivier BELLOUIN, en charge des associations illfurthoises, s'engage à solliciter la destination des fonds versés et en rendra compte au conseil.

VU le courrier du Président en date du 20 avril 2026 sollicitant une aide à l'occasion d'un 80ème anniversaire de l'association

CONSIDERANT le rôle important joué par l'association dans l'animation de la vie locale et la préservation des activités de pêche sur le territoire communal ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR 16

CONTRE 0

ABSTENTION 3

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'AAPPMA afin de contribuer à l'organisation de son 80^e anniversaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention.

7.2. SUBVENTION ANNUELLE – UNION DES SAPEURS- POMPIERS 68 :

Une subvention annuelle de 520€ est inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

L'appel à subvention notifié à la commune par l'UDSP68 pour l'année 2026, évalué sur la base des effectifs de l'année 2025, s'élève à 540€ (soit 20€ par sapeurs pompier actif dans la commune).

Le conseil est appelé à approuver le nouveau montant de 540€ pour l'année 2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention annuelle de 540€ € à l'UDSP68 afin de contribuer à l'organisation de son 80^e anniversaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention.

9. EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Chaque année, des agents saisonniers viennent renforcer les équipes chargées des espaces verts pour la période estivale.

Il est proposé au conseil de créer pour la période du 15 juin au 4 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique – échelon 1 dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et d'autoriser le maire à recruter quatre agents contractuels qui se succéderont sur cette période.





Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement des équipes chargées des espaces verts pour la période estivale.

L'accroissement des tâches, en été, ne peut être assuré par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, du 15 juin 2026 au 4 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique – échelon 1 dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels qui se succéderont pour cette durée suite à un accroissement temporaire d'activité aux mois de juin, juillet, août et septembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique – échelon 1 pour effectuer les missions au service des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, du 15 juin 2026 au 4 septembre 2026

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

10. AIRE DE JEUX – ETAT D'AVANCEMENT DE L'AMENAGEMENT :

Un point d'avancement est présenté au conseil par Mme Emilie ERISMANN, adjointe en charge du projet. But est de présenter le projet aux nouveaux élus car c'est un projet débuté en 2025.

L'entreprise EPSL située à Lingolsheim a été retenue et ce sont les enfants du CME qui ont proposé les structures et agrès : un portique avec une balancelle ainsi qu'une structure fitness.

Les tables de ping pong seront déplacées car trop proches l'une de l'autre.

Les buts ne sont pas aux normes et seront donc enlevés.

11. EVENEMENT SLOW UP – POINT SUR L'AVANCEE DU PROJET.

Un point d'avancement est présenté au conseil par M. Olivier BELLOUIN, adjoint en charge du projet et qui présente l'itinéraire.

La date de Slow Up a été fixée au 30 août de 10h à 18h, le principe étant de fermer les routes aux véhicules à moteurs et de dédier les axes principaux aux modes doux (vélos - trottinettes – rollers).

L'événement est gratuit.

Chaque commune assurera la sécurité et organisera sur son territoire, les animations et la restauration à destination des participants.

Le maire précise que la RD 432 sera traversée au niveau des feux tricolores et restera ouverte à la circulation routière.

La jauge attendue est de 10 000 participants et la volonté des organisateurs de l'évènement est de permettre l'arrivée des participants en train, d'où le choix d'Illfurth avec sa gare ferroviaire.

Il a été proposé aux associations illfurthoise de participer à l'animation du village avec un projet commun pour valoriser le village. 42 membres d'associations ont répondu présent.



**12. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :****➤ Déclarations préalables :**

- 9 rue du Hammen, ravalement de façade
- 80 route de Mulhouse, construction d'une terrasse sur pilotis, accolé à la maison
- 9 rue des Orchidées, carport photovoltaïque
- 45 rue Burnkirch, rénovation de toiture (changement de tuiles de la grange à l'identique, toiture côté maison biberschwanz)
- 5 route de Mulhouse, réfection d'une isolation de façade et bardage
- **Refus :** 45 rue Burnkirch, ravalement de façade (refus ABF)

➤ Autorisation de Travaux :

- 31 route de Mulhouse, réhabilitation du magasin de fleurs et déco « la forêt by sk »
- 3/5 route d'Altkirch, nouvelle construction, local commercial

➤ Permis de Construire :

- rue de la Barrière, construction d'un bâtiment de logements collectifs en R+2+Attique.
Refus: 10 Grand Rue, construction de 2 logements dans l'emprise d'une grange existante.
Démolition de la toiture de la grange intermédiaire (refus ABF)

13. POINTS DIVERS :

- *Date de la prochaine commission générale :*
le mercredi 20 mai à 20h avec deux points à l'ordre du jour : un projet immobilier de 48 logements et l'implantation d'une antenne relais.
- *Elections sénatoriales : un conseil municipal aura lieu à cet effet le vendredi 5 juin 2026 à 20h et le Conseil du 8 sera déplacé au 5.*
- *Campagne de quête pour la recherche contre le cancer : 11 équipes parcourront la commune prochainement en porte à porte.*
- *Sénateur Christian KLINGER – mise à jour des bases de données du conseil municipal :*
Le conseil émet un accord unanime pour la communication des informations demandées.
- *Fête des rues : M. BELLOUIN invite les élus à venir nombreux pour soutenir les associations qui se sont investies dans l'animation de cette manifestation.*
- *Service technique : M. LEHE rend compte du travail effectué par l'équipe technique et fera un point régulier sur les travaux exécutés.*
- *Tour de table :*
 - *Communication des dates des prochaines commissions « vie citoyenne » et « technique ».*
 - *L'adjointe au maire déléguée à la culture rend compte des décisions prises en commission et présente le programme des manifestations choisies pour l'année 2026.*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05.





TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 11 MAI 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.
3. TERRAIN COMMUNAL – Projet de piste cyclable FROENINGEN – ILLFURTH : promesse de vente à la CeA
4. CHAUFFERIE BOIS – Vote des tarifs de vente de l'énergie calorifique.
5. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE - Redevance règlementée pour chantier provisoire d'électricité.
6. COMMUNAUTE DE COMMUNE SUNDGAU : Désignation des membres de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
7. SUBVENTIONS COMMUNALES :
 - 7.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AAPPMA – 80^{ème} anniversaire de l'association.
 - 7.2 SUBVENTION ANNUELLE – Union des sapeurs-pompiers (UDSP68)
8. BIENNALE d'ALSACE « NATURE et CULTURE » - Présentation de l'évènement et participation financière de la commune.
9. EMPLOIS SAISONNIERS - Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.
10. AIRE DE JEUX – Etat d'avancement de l'aménagement.
11. EVENEMENT SLOW UP – Point sur l'avancée du projet.
12. Compte-rendu des délégations attribuées au Maire
13. Divers.

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
LEHE Pierre	Adjoint au Maire	

